


# Bordereau de signature

[203814] - 2021-07-22 - ARRETE  
MODIFICATIF TECHNICIEN 2020 - EAC -  
Concours et examens

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20210726-26072021-1001-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2021  
Date de réception en préfecture : 26/07/2021

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	26/07/2021	<b>Action : Visa</b>  Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2021-07-22 - ARRETE MODIFICATIF TECHNICIEN 2020 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 26/07/2021 11:36:50 pour une signature électronique.
directeur	26/07/2021	<b>Action : Signature</b>   Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> ( Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE ) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20210726-26072021-1001-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2021  
Date de réception préfecture : 26/07/2021

N/Réf. : 21/AF/VB/CTT/BH/AJ

408

## **ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRETE DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER AUX CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS TERRITORIAUX - SESSION 2020 (REPORTÉE À 2021)**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20210726-26072021-1001-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2021  
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Vu le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID -19,

Vu l'arrêté n°403/19/AF/VB/CC/BH/CG en date du 12 juillet 2019, complété par l'arrêté n°37/20/AF/VB/CC/BH/CG en date du 23 janvier 2020 et modifié par l'arrêté n°6/21/AF/VB/CTT/BH/CG en date du 04 janvier 2021, portant ouverture des concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux – session 2020 (reportée à 2021),

Vu l'arrêté n°33/20/AF/VB/CC/BH/CG en date du 21 janvier 2020 modifié par l'arrêté n°87/21/AF/VB/CTT/BH/CG du 03 février 2021, fixant la liste des membres du jury des concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux – session 2020 (reportée à 2021),

Vu l'arrêté n°128/20/AF/VB/CC/BH/CG en date du 07 avril 2020 portant report des épreuves des concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux – session 2020 (reportée à 2021),

Vu l'arrêté n°125/20/AF/VB/CTT/BH/CG en date du 26 mars 2020 nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux – session 2020 (reportée à 2021),

Vu l'arrêté n°217/21/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 14 avril 2021 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux – session 2020 (reportée à 2021),

Vu l'arrêté n°384/21/AF/VB/CTT/BH/CG en date du 29 juin 2021 nommant les correcteurs pour l'épreuve orale d'admission des concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux – session 2020 (reportée à 2021),

Vu la circulaire du Premier ministre n°6208/SG du 1er septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de COVID-19,

Vu les recommandations du 03 mai 2021 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 (Réf : 2REDIV/2021),

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20210726-26072021-1001-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2021  
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie B organisés en 2020, en date du 27 juin 2019,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant les dossiers reçus par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période d'inscription.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Conformément aux dispositions de l'article 2<sup>ème</sup> de l'arrêté n°217/21/AF/VB/CTT/BH/ED du 14 avril 2021 susvisé, compte tenu des pièces constitutives de leur dossier d'inscription et après avoir été mis en demeure de produire tout document complémentaire permettant de vérifier qu'ils remplissaient les conditions requises pour se présenter au concours de technicien - session 2020 (reporté 2021), sont radiés de la liste des candidats admis à se présenter :

au concours externe :

- Madame Ingrid JOSEPH, au motif que l'intéressée n'a pas fourni dans le délai imparti:
  - soit la photocopie d'un diplôme de baccalauréat technique ou professionnel ou d'un diplôme de niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours, :
    - Bâtiments, génie civil,
    - Ingénierie, informatique et systèmes d'information,
    - Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration,
    - Réseaux, voirie et infrastructures,
    - Aménagement urbain et développement durable,
    - Déplacements, transports,
    - Espaces Verts et naturels,
    - Services et intervention techniques,
    - Métiers du spectacle,
    - Artisanat et métiers d'art.
  - soit d'une décision favorable de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou titres et/ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle, conformément aux dispositions du décret n°2007-196 du 13 février 2007,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20210726-26072021-1001-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2021  
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Ainsi 188 candidats sont admis à se présenter au concours externe organisé pour le recrutement des techniciens territoriaux.

au concours interne :

- Monsieur Julien PERRIN, au motif que l'intéressé n'a pas justifié dans les délais impartis, de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi 372 candidats sont admis à se présenter au concours interne organisé pour le recrutement des techniciens territoriaux.

#### **ARTICLE 2<sup>ÈME</sup>**

Les autres dispositions de l'arrêté n°217/21/AF/VB/CTT/BH/ED du 14 avril 2021 susvisé restent inchangées.

#### **ARTICLE 3<sup>ÈME</sup>**

Le Président du centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 4<sup>ÈME</sup>**

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et de la Moselle.

**Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 26 JUILLET 2021**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur,



Alain FAIVRE